

**Procès-verbal de l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir
consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021.**

Le contexte sanitaire n'a pas permis de réunir l'assemblée générale de la fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir en présentiel. Conformément à l'ordonnance ministérielle n° 2020-321 du 25 mars 2020, le conseil d'administration de la fédération a choisi de convoquer les adhérents pour une consultation en ligne via un site internet dédié.

Les documents nécessaires à la prise de décision des adhérents ont été mis en ligne, sur ce site dédié, le 19 mars 2021. Le vote des résolutions s'est déroulé du 30 mars 2021 à 8h30 au 31 mars 2021 à 17h00.

Rappel de l'ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mai 2020.

Conformément au décret n°2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19, au décret n° 2020-580 du 18 mai 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté et à l'arrêté du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire des modèles de statuts des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le conseil d'administration du 20 mai 2020 s'est substitué à l'assemblée générale qui n'a pas pu se tenir avant le 30 avril à cause de l'épidémie de Covid 19 et du confinement de la France. En vertu de ces textes, le conseil d'administration a exercé, à titre exceptionnel, des prérogatives relevant habituellement de la compétence statutaire de l'assemblée générale. Les décisions de ce conseil d'administration doivent être soumises à l'approbation de la prochaine assemblée générale de 2021.

2-Rapport du Président de la Fédération des chasseurs sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,

3-Présentation des rapports financiers et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2018-2019 et vote des résolutions. *Pour les mêmes raisons qu'explicitées au point 1, l'assemblée générale de 2021 doit valider les comptes de l'année 2018-2019 qui n'ont été validés qu'à titre exceptionnel par le conseil d'administration du 20 mai 2020.*

4-Présentation des rapports financiers et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2019-2020 et vote des résolutions.

5-Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2021-2022 et vote des résolutions.

6-Fixation de la contribution « dégâts de sanglier » pour la saison 2021-2022 et vote de la résolution.

7-Présentation du budget fédéral pour 2021 – 2022 et vote de la résolution.

8-Modification du règlement intérieur de la fédération des chasseurs et vote de la résolution.

9-Questions posées à l'assemblée générale. *Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents (cf. conditions de participation jointes).*

95 territoires représentant 1026 voix et 53 chasseurs représentant 57 voix se sont inscrits pour participer à l'assemblée générale.

Le vote des résolutions a rassemblé 98 votants représentant 880 voix.

1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mai 2020 :

Résolution n°1 :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, approuve le procès-verbal du conseil d'administration de la Fédération des chasseurs qui s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale le 20 mai 2020.

Cette résolution est adoptée à 93.9 % de voix pour, 2.6 % de voix contre et 3.5 % d'abstention.

2- Rapport du Président de la Fédération des chasseurs sur la situation, la gestion et les activités de la fédération (cf. annexe 5).

Le rapport moral du Président de la Fédération a été approuvé (via la résolution n° 10) par

3- Présentation des rapports financiers et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2018-2019 (cf. annexes 1 et 2) et vote des résolutions :

Les comptes fédéraux (général et dégâts) ont été présentés par Mme Lassaussois, expert-comptable.
Le rapport du commissaire aux comptes, M. Marsaly, a été joint dans les documents à consulter en ligne.

Résolution n°2 : Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2018-2019.

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 227.10 du code du commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à 95.9 % de voix pour, 0.3 % de voix contre et 3.8 % d'abstention.

Résolution n°3 : Approbation du compte général de la Fédération pour la saison 2018-2019

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 334 325 €.

Cette résolution est adoptée à 92.7 % de voix pour, 3.9 % de voix contre et 3.4 % d'abstention.

Résolution n° 4 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2018-2019

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide d'affecter le résultat net de l'exercice en diminution des réserves de gestion pour un montant de 334 325 €.

Par ailleurs l'Assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 28 100 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 434 344 € à 1 462 444 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2019.

Le montant des réserves au 30 juin 2019 s'élève après affectation à 4 894 038 €.

Cette résolution est adoptée à 93.2 % de voix pour, 3.5 % de voix contre et 3.3 % d'abstention.

Résolution n° 5 : Approbation du compte « dégâts » de la fédération pour la saison 2018-2019

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après avoir pris connaissance du rapport financier de la section dégâts de gibier, approuve les comptes clos le 30 juin 2019, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 208 000 €, résultat inclus dans les comptes de la fédération des chasseurs présentés précédemment.

Cette résolution est adoptée à 84.5 % de voix pour, 6.4 % de voix contre et 9.1 % d'abstention.

Résolution n°6 donnant quitus au conseil d'administration pour sa gestion pour la saison 2018-2019 :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après lecture des rapports financiers de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Cette résolution est adoptée à 91.9 % de voix pour, 1.1 % de voix contre et 6.9 % d'abstention.

4- Présentation des rapports financiers et des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2019-2020 (cf. annexe 3) et vote des résolutions :

Le résultat du compte d'exploitation de la fédération des chasseurs a été présenté par Mme Lassaussois, expert-comptable.

Le rapport du commissaire aux comptes, M. Marsaly, a été joint dans les documents à consulter en ligne.

Résolution n°7 : Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes fédéraux pour la saison 2019-2020.

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et opérations visées à l'article L 227.10 du code de commerce, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions et/ou opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à 93.5 % de voix pour, 0.5 % de voix contre et 6.0 % d'abstention.

Résolution n°8 : Approbation du compte général de la Fédération pour la saison 2019-2020

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la fédération des chasseurs, clos le 30 juin 2020, tels qu'ils viennent de lui être présentés, ces comptes se soldant par un résultat négatif de 257 133 €.

Cette résolution est adoptée à 91.6 % de voix pour, 3.6 % de voix contre et 4.8 % d'abstention.

Résolution n° 9 concernant l'affectation du résultat de l'exercice 2019-2020

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide d'affecter le résultat net de l'exercice en diminution des réserves de gestion pour un montant de 257 133 €.

Par ailleurs l'Assemblée générale approuve l'affectation d'une somme de 85 975 € à la réserve de gestion, prélevée sur la réserve immobilisée, qui passe de 1 462 444 € à 1 376 469 €, correspondant à la valeur des immobilisations nettes au 30 juin 2020.

Le montant des réserves au 30 juin 2020 s'élève après affectation à 4 636 905 €.

Cette résolution est adoptée à 90.9 % de voix pour, 3.4 % de voix contre et 5.7 % d'abstention.

Résolution n°10 donnant quitus au conseil d'administration pour sa gestion pour la saison 2019-2020 :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après lecture du rapport moral du Président sur la gestion et les activités fédérales et des rapports financiers de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir donne quitus au conseil d'administration pour sa gestion de l'exercice clos au 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à 92.3 % de voix pour, 1.0 % de voix contre et 6.7 % d'abstention.

5- Fixation des barèmes de cotisations pour la saison 2021-2022 et vote des résolutions.

Résolution d'approbation n° 11 concernant la fixation du montant des timbres fédéraux pour la campagne 2021-2022.

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide que, pour la campagne 2021-2022 :

- *Le montant du timbre fédéral sera fixé à 76.5 € y compris la somme de 0,30 € qui sera versée au fonds pour la protection des habitats et de la faune sauvage.*
- *Les montants des cotisations temporaires 9 jours consécutifs à 39 € et 3 jours consécutifs à 20 €.*
- *Le montant du timbre fédéral « nouveau chasseur » sera fixé à 30 € conformément aux dispositions prises dans le cadre de la loi chasse publiée le 8 mars 2012 et aux décisions du congrès de la Fédération Nationale des Chasseurs du 3 mars 2021.*

Cette résolution est adoptée à 86.0 % de voix pour, 1.5 % de voix contre et 12.5 % d'abstention.

Résolution d'approbation n° 12 concernant les cotisations à la charge des chasseurs de grand gibier pour la saison 2021-2022.

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide, pour la campagne 2021-2022, les cotisations suivantes :

Cotisations sur bracelet (matériel compris) :

<i>Cerf</i>	<i>283 €</i>
<i>Biche</i>	<i>208 €</i>
<i>Faon</i>	<i>148 €</i>
<i>Chevreuil</i>	<i>20 €</i>
<i>Sanglier</i>	<i>33 € pour une période de validité de deux ans.</i>

Cotisations sur bracelet de secours :

<i>Chevreuil</i>	<i>28 €</i>
<i>Cerf</i>	<i>303 €</i>

Cette résolution est adoptée à 87.3 % de voix pour, 7.6 % de voix contre et 5.1 % d'abstention.

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur la fixation des cotisations des territoires pour la campagne 2021-2022

Résolution d'approbation n° 13 concernant la fixation du montant de la cotisation territoriale :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide que le montant de la cotisation territoriale obligatoire pour la campagne 2021-2022 est fixé à 0,72 € de l'hectare (dont 0,36 €/ha affecté au paiement des dégâts de grand gibier).

Cette cotisation territoriale obligatoire est due par tous les territoires attributaires d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pour le grand ou le petit gibier.

Cette résolution est adoptée à 85.1 % de voix pour, 6.6 % de voix contre et 8.3 % d'abstention.

Résolution d'approbation n° 14 concernant la fixation du montant de la cotisation statutaire due par tous les territoires bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour la campagne 2021-2022

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, décide que :

Le montant de la cotisation statutaire est fixé à 10 € pour les territoires ne chassant que le petit gibier (quelques soient leurs surfaces de plaine et leurs attributions de petit gibier).

Le montant de la cotisation statutaire pour les territoires chassant le grand gibier est fixé à :

Surfaces boisées	cotisation statutaire
<50 ha	76 €
51-150 ha	100 €
151-250 ha	200 €
251-500 ha	400 €
501-1000 ha	800 €
1001-3000 ha	1 600 €
+3 001 ha	3 200 €

Cette résolution est adoptée à 84.2 % de voix pour, 14.5 % de voix contre et 1.3 % d'abstention.

6- Fixation de la contribution « dégâts de sanglier » pour la saison 2021-2022 et vote de la résolution.

Résolution d'approbation n° 15 :

Conformément à l'article L426-5 du code de l'environnement, l'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, reconduit les modalités de mises en place de la contribution « dégâts de sanglier » conformément aux décisions validées lors de l'assemblée générale du 27 avril 2019.

Pour la campagne 2021-2022, la contribution « dégâts de sanglier » est fixée à :

Contribution dégâts de sanglier par hectare de bois ou déclaré comme tel dans le cadre du plan de chasse	déficit de la commune
1,5 € / ha de bois	-500 à 0 €
2,5 € / ha de bois	- 1000 à -501 €
3,5 € / ha de bois	-2000 à -1001 €
4,5 € / ha de bois	-4000 à -2001 €
5,5 € / ha de bois	>-4001 €

Cette résolution est adoptée à 82.2 % de voix pour, 14.8 % de voix contre et 3.1 % d'abstention.

7- Présentation du budget fédéral pour 2021 – 2022 (cf. annexe 4) et vote de la résolution.

Résolution n°16 : *L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, autorise le conseil d'administration à prélever 75 000 € sur les réserves financières du compte général de la fédération pour financer les opérations de repeuplement en perdrix grise, pour la saison 2021-2022.*

Cette résolution est adoptée à 74.5 % de voix pour, 13.9 % de voix contre et 11.6 % d'abstention.

Résolution n° 17 approuvant le projet de budget de la Fédération des chasseurs pour la saison 2021-2022 : *L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après avoir pris connaissance du projet de budget de ladite fédération pour la saison 2021-2022 caractérisé par un total de produits de 2 524 209 € et un total de charges de 2 524 200 € déclare en approuver les termes et conclusions.*

Cette résolution est adoptée à 86.7 % de voix pour, 4.0 % de voix contre et 9.3 % d'abstention.

Résolution n° 18 : Déléguant au Conseil d'Administration les attributions concernant les opérations d'échange, d'achat, de vente, de location, de construction de bâtiments ou de terrains dans le cadre de l'amélioration de la chasse

Considérant que l'Assemblée Générale peut déléguer certaines de ses attributions au Conseil d'Administration en l'autorisant à effectuer les opérations d'acquisition, location et vente d'immeubles ou de terrains nécessaires à l'accomplissement de la mission de la fédération des Chasseurs.

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021 délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour acquérir, échanger, vendre, construire ou prendre à bail des bâtiments ou des terrains nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération des chasseurs ou à la gestion.

Cette délégation de pouvoirs n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à 89.7 % de voix pour, 3.9 % de voix contre et 6.5 % d'abstention.

8- Modification du règlement intérieur de la fédération des chasseurs et vote de la résolution.

Une modification du règlement intérieur est proposé à l'assemblée générale afin d'entériner le délai d'inscription à participer aux assemblées générales et afin de rendre possible la consultation de l'assemblée générale par voie dématérialisée, électronique ou postale.

Résolution n°19 modifiant le règlement intérieur de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir :

L'assemblée générale de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, consultée en ligne les 30 et 31 mars 2021, après avoir pris connaissance du projet de modification du règlement intérieur de la Fédération des chasseurs déclare en approuver les termes.

Cette résolution est adoptée à 93.1 % de voix pour, 2.8 % de voix contre et 4.1 % d'abstention.

Aucune question n'ayant été reçue à la date du 10 mars, l'ordre du jour de l'assemblée générale est clos.

Le Président

Jean-Paul Moktar

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. P. Moktar', written in a cursive style.

Annexe 1 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2018-2019

Charges d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Subventions et indemnités	1 151 202 €	1 120 207 €
charges exceptionnelles repeuplement perdrix	109 070 €	106 491 €
Charges de fonctionnement	678 402 €	700 114 €
Charges de personnel	729 135 €	714 404 €
Impôts	6 636 €	6 429 €
Dotation aux amortissements et provisions	124 894 €	128 881 €
Total des charges d'exploitation	2 799 339 €	2 776 526 €
Produits d'exploitation		
Cotisations et ventes	1 171 175 €	1 099 260 €
Validations des permis	1 072 101 €	1 104 783 €
Subventions d'exploitation	15 385 €	21 215 €
Transferts de charges et autres produits	173 507 €	223 755 €
Total des produits d'exploitation	2 432 168 €	2 449 013 €
Résultat d'exploitation	-367 171 €	-327 513 €
Produits financiers et exceptionnels	41 241 €	46 096 €
Charges financières et exceptionnelles	-7 462 €	-52 €
Impôt sur résultat	-933 €	-3 371 €
Résultat net	-334 325 €	-284 840 €

Actif	30-juin-19	30-juin-18
Immobilisations brutes	3 218 280 €	3 101 721 €
Amortissements	-1 755 835 €	-1 667 377 €
<i>Immobilisations nettes</i>	1 462 445 €	1 434 344 €
Stocks	30 270 €	25 758 €
Charges constatées d'avance	61 840 €	78 301 €
Autres créances	63 918 €	43 541 €
Valeurs mobilières de placement	2 200 000 €	2 000 000 €
Trésorerie	2 307 766 €	2 747 425 €
<i>Actif circulant</i>	4 663 794 €	4 895 025 €
Total général ACTIF	6 126 239 €	6 329 369 €
Passif	30-juin-19	30-juin-18
Réserve légale	3 765 918 €	4 078 860 €
Réserves réglementées	1 462 444 €	1 434 344 €
Résultat de l'exercice	-334 324 €	-284 842 €
Provisions pour risques et charges	157 062 €	188 568 €
Emprunt dettes financières	650 €	57 €
Dettes fournisseurs	357 902 €	132 281 €
Autres dettes	715 801 €	576 325 €
Produits constatés d'avance	785 €	203 776 €
Totaux	6 126 238 €	6 329 369 €

Annexe 2 : Présentation du compte « dégâts » de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2018-2019

Charges d'exploitation	Réalisé 2018-2019	Réalisé 2017-2018
Indemnisation des dégâts	942 505 €	861 447 €
Prévention	45 490 €	44 050 €
Achats (bracelets, gilets fluo, miradors,)	32 330 €	30 869 €
Charges de personnel	117 417 €	115 973 €
Charges de fonctionnement	115 476 €	114 096 €
Amortissements et provisions	9 948 €	14 269 €
Total des charges d'exploitation	1 263 166 €	1 180 704 €
Produits d'exploitation		
Participation des chasseurs (timbre grand gibier et bracelets)	892 879 €	774 531 €
Ventes de marchandises	60 866 €	55 894 €
Quote-part timbre national	45 864 €	43 562 €
Assurance récolte	8 542 €	25 602 €
Reprise sur provisions	42 685 €	72 895 €
Total des produits d'exploitation	1 050 836 €	972 483 €
Résultats financier et exceptionnel	4 423 €	6 259 €
Impôts	93 €	337 €
Résultat net	-208 000 €	-202 299 €

Actif	30-juin-19	30-juin-18
Immobilisations corporelles nettes	1 205 €	1 743 €
Stocks	9 046 €	3 742 €
Clients et avance fournisseurs	35 114 €	28 859 €
Charges constatées d'avance	23 766 €	26 311 €
Trésorerie	847 554 €	629 768 €
Totaux	916 685 €	690 423 €
Passif		
Réserve de gestion	-376 106 €	-173 806 €
Résultat de l'exercice	-208 001 €	-202 299 €
Dettes fournisseurs	236 965 €	24 845 €
Autres dettes	1 263 827 €	866 532 €
Produits constatés d'avance	-	134 241 €
Provisions pour risques et charges	-	40 911 €
Totaux	916 685 €	690 423 €

Annexe 3 : Compte général de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir – saison 2019-2020

Charges d'exploitation	Réalisé 2019-2020	Réalisé 2018-2019
Subventions et indemnisations	1 354 711 €	1 151 202 €
charges exceptionnelles repeuplement perdrix	77 626 €	109 070 €
Charges de fonctionnement	592 422 €	678 402 €
Charges de personnel	697 643 €	729 135 €
Impôts	6 904 €	6 636 €
Dotations aux amortissements et provisions	197 511 €	124 894 €
Total des charges d'exploitation	2 926 817 €	2 799 339 €
Produits d'exploitation		
Cotisations et ventes	1 246 844 €	1 322 810 €
Validations des permis	941 543 €	920 466 €
Subventions d'exploitation	19 928 €	15 385 €
Transferts de charges et autres produits	372 845 €	173 507 €
Total des produits d'exploitation	2 581 160 €	2 432 168 €
Résultat d'exploitation	-345 657 €	-367 171 €
Produits financiers et exceptionnels	98 917 €	41 241 €
Charges financières et exceptionnelles		-7 462 €
Impôt sur résultat	-10 392 €	-933 €
Résultat net	-257 133 €	-334 325 €

Actif	30-juin-20	30-juin-19
Immobilisations brutes	3 125 403 €	3 218 280 €
Amortissements	1 751 934 €	1 755 835 €
Immobilisations nettes	1 373 469 €	1 462 445 €
Stocks	38 585 €	30 270 €
Charges constatées d'avance	62 535 €	61 840 €
Autres créances	78 103 €	63 918 €
Valeurs mobilières de placement	1 700 000 €	2 200 000 €
Trésorerie	2 795 843 €	2 307 766 €
Actif circulant	4 675 066 €	4 663 794 €
Total général ACTIF	6 048 535 €	6 126 239 €
Passif		
Réserve légale	3 517 568 €	3 765 918 €
Réserves réglementées	1 376 470 €	1 462 444 €
Résultat de l'exercice	-257 133 €	-334 324 €
Provisions pour risques et charges	739 119 €	157 062 €
Emprunt dettes financières	650 €	650 €
Dettes fournisseurs	501 356 €	357 902 €
Autres dettes	170 024 €	715 801 €
Produits constatés d'avance	480 €	785 €
Totaux	6 048 535 €	6 126 238 €

Annexe 4 : Proposition de Budget de la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir pour la saison 2021-2022

Charges d'exploitation	budget 2021-2022	Réalisé 2019-2020
Subventions et indemnisations	997 000 €	1 354 711 €
charges exceptionnelles repeuplement perdrix	75 000 €	77 626 €
Charges de fonctionnement	585 600 €	592 423 €
Charges de personnel	720 500 €	697 643 €
Impôts	7 000 €	6 904 €
Dotation aux amortissements et provisions	136 100 €	197 511 €
Total des charges d'exploitation	2 521 200 €	2 926 818 €
Produits d'exploitation		
Cotisations et ventes	1 239 000 €	1 246 844 €
Validations des permis	878 725 €	941 543 €
Subventions d'exploitation	18 000 €	19 928 €
Transferts de charges et autres produits	163 000 €	280 333 €
écocontribution et retour FNC	192 484 €	92 512 €
Total des produits d'exploitation	2 491 209 €	2 581 160 €
Résultat d'exploitation	-29 991 €	-345 658 €
Produits financiers et exceptionnels	33 000 €	98 917 €
Impôt sur résultat	-3 000 €	-10 392 €
Résultat net	9 €	-257 133 €

Annexe 5 : Rapport du Président Jean Paul Moktar sur la situation, la gestion et les activités de la Fédération

2020 aura été marquée par une crise sanitaire sans précédent et j'ai une pensée particulière pour ceux qui ont été touchés par la Covid19.

La pandémie et les mesures de restrictions des déplacements ont particulièrement affecté la pratique de la chasse.

Pour chaque confinement et pour la mise en place du couvre-feu nous avons négocié, avec la préfecture et les services de la DDT, des dérogations pour vous permettre de continuer à chasser avec le moins de contraintes possibles.

Ces discussions ont parfois été difficiles mais nous avons réussi à préserver l'essentiel de nos activités cynégétiques et je m'en félicite.

Le 2^{ème} couvre-feu, décrété en pleine période de chasse, a mis en lumière notre rôle essentiel dans la régulation des espèces occasionnant des dégâts.

Cette mission d'intérêt général et de service public est apparue au grand jour.

Evidemment la chasse ne peut pas, et ne doit pas, se résumer à cette mission d'intérêt général et je sais combien les chasseurs de petit gibier ont été frustrés de perdre un mois de chasse.

La lourdeur administrative des textes qui régissent la chasse et l'obligation de consulter le public (pendant 20 jours) pour toute modification apportée à l'arrêté d'ouverture ne nous ont pas permis de prolonger la chasse au lièvre sur le mois de décembre. Mais nous avons réussi à l'obtenir pour le faisan et la perdrix rouge en février.

Beaucoup s'offusquent d'entendre parler de mission d'intérêt général pour la chasse au grand gibier alors que la chasse du petit gibier est qualifiée de loisir.

N'opposons pas nos modes de chasse et ne nous opposons pas les uns les autres.

La chasse doit être une et indivisible et les attaques que nous avons subies (chasse à courre, vénerie sous terre, chasse à la glu, etc.) tant sur le plan législatif que dans les réseaux sociaux et dans certains médias, doivent nous pousser à encore plus de solidarité.

La chasse permet de réguler des espèces qui n'ont plus de prédateurs naturels et ainsi de limiter, autant que faire se peut, leur nuisance. Cette évidence, pour nous, fut une révélation pour le grand public.

Vous le savez, en Eure-et-Loir, le dossier des dégâts est devenu un enjeu majeur et prioritaire.

Avec plus d'un millions d'euros versés au titre des indemnisations, la situation est alarmante et les cotisations fédérales ne permettent plus de financer l'entièreté de ces dégâts.

J'ai écrit, dès le mois de décembre, à l'ensemble des territoires chassant le grand gibier pour demander un accroissement de la pression de chasse et des prélèvements.

Mon alerte a été entendue et, pour la première fois, l'Eure-et-Loir dépasse les mille prélèvements de grands cervidés. Le prélèvement de biche a progressé de 20% c'était nécessaire !

Les prélèvements de sangliers sont stables. Les populations n'ont certes pas diminué mais elles ont colonisé encore plus de territoires. Notre vigilance sur cette espèce opportuniste doit être permanente.

Je vous rappelle que le sanglier peut être chassé dès le 1^{er} juin (sur autorisation préfectorale), à l'approche à l'affut et en battue sur les parcelles agricoles. Au 15 août cette chasse est possible sur simple déclaration à la fédération.

Nous avons la possibilité de chasser le sanglier 10 mois de l'année, alors agissons dès que c'est possible pour limiter les dégâts.

La régulation de cette espèce est de notre responsabilité.

Ma position est constante : tant que les chasseurs peuvent agir ils doivent le faire de façon prioritaire.

L'intervention des louvetiers ne peut venir qu'en cas de manque de réactivité de notre part.

Si notre niveau d'indemnisation des dégâts ne diminue pas nous serons contraints de revoir le montant de nos bracelets et de nos cotisations.

Une simulation faite sur la dernière campagne pour financer les indemnisations versées a démontré qu'il aurait fallu accroître de 100 € les bracelets de C1 et C2, de 50 € les bracelets de faons et biches et de multiplier par 3 la contribution dégâts de sanglier la portant d'un minimum de 4.5 €/ha de bois à un maximum de 16.5 €/ha de bois pour réussir à financer les dégâts de 2020.

Le conseil d'administration n'a pas fait ce choix et a souhaité faire confiance aux territoires de chasse et aux chasseurs pour faire diminuer cette enveloppe d'indemnisations.

Comme vous pourrez le constater dans les résolutions qui seront soumises à votre approbation, aucune augmentation n'a été décidée pour l'an prochain.

Le permis sera au même tarif, modulé peut-être de quelques centimes de plus sur la redevance de l'Etat.

Les cotisations territoires et les prix des bracelets sont reconduits, comme depuis 3 ans, au même tarif.

Le conseil d'administration a estimé que la solution n'était plus financière et qu'il fallait tout mettre en œuvre pour accroître les prélèvements, accentuer la pression de chasse dans les secteurs les moins chassés, éviter les phénomènes de concentration et tenter d'y remédier dans les meilleurs délais.

Chasser dès l'ouverture les grands cervidés est, dans certains secteurs, le seul gage de réalisation du plan de chasse. C'est en faisant évoluer nos pratiques de chasse que nous réussissons à réguler au mieux l'accroissement de ces populations.

Vous le savez, depuis l'an dernier, les fédérations des chasseurs sont en charge de la gestion administrative et technique des plans de chasse.

Les conditions sanitaires actuelles ne nous permettent pas de réunir les traditionnelles réunions « inventaire chevreuil ». Les techniciens et les administrateurs demeurent cependant à votre écoute pour toute question ou remarque concernant la gestion des plans de chasse dans votre secteur.

Nous prévoyons d'organiser les réunions de concertation avec nos partenaires agricoles et forestiers durant la deuxième quinzaine d'avril et nous espérons pouvoir les organiser en présentiel afin de faciliter les échanges et les débats.

La fédération a repris cette mission de l'Etat en plein confinement.

Les équipes fédérales ont travaillé en télétravail pour tout mettre en œuvre afin d'éviter tout retard dans la mise en place du plan de chasse. Avec seulement 16 recours, leurs efforts et leur professionnalisme ont été récompensés.

Durant les deux confinements, la fédération a maintenu toutes ses activités et toutes ses missions en continuant de vous accueillir, selon un protocole sanitaire adapté, à Chenonville.

Pour répondre aux nombreuses questions posées lors de la mise en place du 2^{ème} confinement puis du couvre-feu, un travail important de communication a été réalisé pour vous communiquer, par mail ou via notre site internet ou les réseaux sociaux, des informations justes et validées.

Les équipes fédérales ont été le plus réactive possible afin de vous informer dans les meilleurs délais sur les dérogations négociées.

L'ensemble des missions techniques ont également été maintenues et le suivi de l'ensemble des espèces de petit gibier assuré.

Les comptages lièvre du mois de janvier et février se soldent par un indice kilométrique départemental qui progresse de 10%.

De fortes disparités demeurent entre unités de gestion mais l'année 2020 aura été généralement plus favorable à l'espèce. Nous espérons que les conditions du printemps et de l'été 2021 permettront de confirmer cette embellie.

Pour comprendre la dynamique des populations de lièvre et connaître les raisons des variations constatées, les fédérations de chasseurs de la région Centre ont développé un projet de suivi par GPS des levrauts et de suivi sanitaire de la reproduction. Ce projet est financé via l'écocontribution.

Sur le faisan, les comptages ne sont pas tous encore réalisés, mais la situation semble identique. L'année 2020 aura été plutôt favorable à la reproduction de l'espèce.

Les unités de gestion ont fait preuve de responsabilité dans leurs attributions et les territoires les ont gérées en bon père de famille.

Le capital reproducteur n'a donc pas été impacté et permet tous les espoirs pour la saison prochaine.

Plusieurs groupements d'intérêt cynégétique ont fait acte de candidature pour renforcer leurs populations naturelles par des lâchers de faisandeaux du conservatoire des souches de l'OFB.

Ces lâchers de renforcement s'accompagneront d'une interdiction du tir des poules faisanes lors de l'année de réintroduction.

Concernant la perdrix grise, les opérations de repeuplement financées par la fédération connaissent un succès mitigé. Très dépendantes des aménagements réalisés, ces opérations se soldent par de belles progressions de population dans certains secteurs du département. A l'inverse les territoires ayant entrepris ces actions sans effort sur l'aménagement des milieux voient leurs espoirs déçus.

Conscient de ces difficultés, mais également conscient du regain de motivation suscité par ces renforcements de population, le conseil d'administration vous propose de reconduire, pour 2021, l'aide exceptionnelle prélevée sur les réserves fédérales. Cette aide est budgétisée à 75 000 €.

En 2021, la fédération réalisera un bilan de ces opérations en faisant un focus sur les points faibles et les points forts du dispositif.

Je ne peux pas terminer ce point sur la perdrix grise sans saluer le travail remarquable accompli par nos deux conservatoires des souches naturelles de Bouville et Auneau.

Sans eux, sans l'engagement de leurs bénévoles, ce magnifique projet de sauvegarde de la perdrix grise n'aurait pas pu voir le jour.

Au nom du conseil d'administration et des chasseurs du département je les remercie chaleureusement pour leur engagement.

La gestion du petit gibier est indissociable de l'aménagement des milieux.

Dans ce domaine, et malgré la pandémie, les surfaces indemnisées par la fédération en faveur de la biodiversité demeurent les plus importantes de France avec plus de 2 200 ha implantés en jachères faune sauvage et zones de survie.

Notre partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'association Hommes et Territoires a permis de mettre au point un nouveau mélange de jachère mellifère favorable aux insectes pollinisateurs sauvages, aux abeilles domestiques et à la faune tout en étant compatible avec la production de semence. Ce mélange « Pollifauniflor » intégrera, dès ce printemps, nos contrats jachères et nous souhaitons qu'il puisse être utilisé par le plus grand nombre.

Le maintien des surfaces dédiées à la biodiversité demeure notre priorité.

C'est dans cet objectif que la fédération a décidé, avec les fédérations de la Région, de répondre à l'appel à projet de la DRAAF pour animer et accompagner le plan de relance « plantons des haies » à l'échelle du département.

Près de 5 millions d'euros sont disponibles au niveau régional pour l'implantation de haies.

C'est une réelle opportunité pour l'aménagement de nos milieux de plaines céréalières. Toutes les modalités du plan de relance ne sont pas encore définies mais nous communiquerons via la revue fédérale et les réunions de GIC toutes les informations utiles pour en bénéficier.

La gestion du petit gibier passe également par la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices. Le classement de la Pie bavarde en espèce susceptible d'occasionner des dégâts a été attaqué, au Conseil d'Etat, par la LPO et France nature environnement. La Fédération nationale des chasseurs défend notre dossier mais nous craignons de perdre de nouveau cette espèce.

Le classement du renard, de la fouine et des corvidés arrive à terme en fin d'année.

Pour le renouvellement de leur classement, nous allons devoir justifier, pour chaque espèce, de sa présence significative sur le département, de la progression de ses effectifs et de sa nuisance avérée ou probable. Il y a donc urgence à remonter à la fédération et auprès des instances agricoles tous les dommages constatés sur les activités agricoles.

La fédération vient de lancer une grande enquête de terrain afin de préparer au mieux notre argumentaire. Complétez cette enquête et diffusez-la largement autour de vous !

Sans déclaration de dégâts, la perte du classement de ces espèces est à craindre.

Vous le savez depuis la réforme du permis à 200 €, une participation forfaitaire de 5 € est prélevée sur chaque permis. Complétée par l'Etat à hauteur de 10 €, cette écocontribution de 15 € par validation permet de financer des actions en faveur de la biodiversité.

Gérée par l'Office français de la biodiversité et la Fédération nationale des chasseurs, l'écocontribution représente une enveloppe de 15 millions d'euros dédiés aux actions des fédérations.

Pour la région Centre Val de Loire, 980 000 € étaient disponibles, en 2020, au titre de l'écocontribution.

Les six fédérations de chasseurs, pilotées par la fédération régionale, ont choisi de mener des actions communes sur les thématiques suivantes :

- L'aménagement des espaces agricoles et le développement de nouvelles pratiques favorables à la biodiversité,
- Le suivi démographique du lièvre d'Europe pour étudier l'impact de l'évolution des milieux sur le développement de l'espèce,
- L'édition d'un atlas des mammifères en région Centre compilant, par département et à l'échelle de carreaux de 10 km, la présence des espèces mammifères référencées en Centre Val de Loire,
- L'aménagement et la restauration des chemins communaux auprès de communes volontaires,
- La création d'outils éducatifs destinés aux plus jeunes et au grand public
- Et la constitution d'un comité départemental de suivi de l'équilibre forêt-gibier et la création d'outils d'aide à la décision.

Les équipes fédérales sont pleinement mobilisées sur la bonne conduite de ces projets qui illustrent le rôle des fédérations de chasseurs dans le maintien et la sauvegarde de la biodiversité.

Pour préserver la nature il faut la connaître et c'est pour sensibiliser les plus jeunes à la richesse faunistique de notre département que nous avons développé depuis de nombreuses années des actions éducatives.

La pandémie a fortement impacté nos possibilités d'accueil des scolaires et notre parcours pédagogique n'a pas connu les cris de joie et les cavalcades des autres années.

Malgré tout, nous nous sommes adaptés et nous avons proposé aux écoles des interventions en classe pour présenter la faune sauvage locale et ses habitats.

Nous espérons pouvoir de nouveau accueillir, prochainement, le millier d'élèves qui nous rendait visite chaque année. Cette année d'activité éducative restreinte a cependant été riche en création de nouveaux outils pédagogiques. Un jeu de sept familles sur la faune sauvage locale et un livret de jeux ont ainsi été créés.

Je remercie les chasseurs et les entreprises qui répondent chaque année à notre appel aux dons. Ces legs nous permettront de construire une salle destinée à l'éducation à la nature. Vos dons, déductibles à 66% de vos impôts, sont le reflet de votre engagement en faveur de l'environnement.

Voilà mes chers amis un tour d'horizon de nos activités passées et des enjeux qui nous attendent. J'appelle de mes vœux à l'organisation rapide de réunions décentralisées où nous aurons la joie d'échanger et débattre à nouveau tous ensemble. En vous renouvelant nos regrets pour les conditions particulières d'organisation de cette assemblée générale, je vous remercie de prendre le temps de voter l'ensemble des 19 résolutions nécessaires au bon fonctionnement de notre fédération. Je vous remercie pour votre confiance. En Saint-Hubert.